



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 26 Octobre 2016

Date de la convocation : 19 Octobre 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six du mois d'octobre (26.10.2016) à 9 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 19 octobre 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 18

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2eme Vice-Président),
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), M. ALBUGUES Mathieu (Délégué suppléant),
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire),
M. ESTANOVE Philippe (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire),
M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Délégué titulaire),
M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire),
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. PREVEDELLO Xavier (Délégué titulaire),
M. RAYNAL Jean-Claude (Délégué titulaire), M. TSCHOCKE Christian (Délégué titulaire),
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire).

REPRESENTES : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. TSCHOCKE Christian

EXCUSE : 1

M. BENCE Jean-Marie, SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne (personne morale associée)

Mme Catherine BOURDONCLE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



DELIBERATION N°10/2016-09
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET PRINCIPAL M14 2016
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°04/2016-07 relative au vote du budget primitif de Tarn et Garonne Numérique,

Par délibération n°04/2016-07 du 14 avril 2016, le Conseil Syndical a voté le budget primitif 2016 du Budget Principal du Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique.

En préalable, il est à noter qu'un virement de crédit (comptabilisé comme une décision modificative n°1), sur autorisation de la Paierie Départementale, d'un montant de 100 euros a été réalisé le 16 septembre 2016 pour honorer une créance relative à des intérêts moratoires. 100 euros ont ainsi été virés du chapitre 022 "Dépenses imprévus" au chapitre 67 (article 6711 "Intérêts moratoires et pénalités).

Une deuxième décision modificative à ce budget est proposée. Les crédits admis à cette décision modificative sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les modifications ainsi apportées par section et par chapitre budgétaire, en dotation complémentaire de crédits, sont les suivantes :

1- Intégration dans le BP 2016 des recettes et dépenses de fonctionnement complémentaires

La subvention globale du Conseil Départemental 82 (CD82) attendue au BP 2016 s'élevait à 168 450 euros. La subvention 2016 effective du CD82 est de 173 000 euros, soit 4 550 euros complémentaires en recettes de fonctionnement.

En outre, il convient d'intégrer au budget la location relative à la mise à disposition des locaux par le CD82, soit une charge complémentaire de 2 233 euros. Cette charge s'imputera sur le compte 61 « Services extérieurs » : 1 953 euros sur l'article 6132 « locations immobilières» et 280 euros sur l'article 614 « charges locatives et de copropriété» .

2 – Versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 euros du budget principal au budget annexe « Aménagement Numérique »

Par délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016, le Comité Syndical a approuvé la création d'un budget annexe « aménagement numérique ». En 2016, ce budget annexe ne dispose pas de recettes d'exploitation propres et n'est alimenté en recettes que par la souscription d'un emprunt.

DELIBERATION N°10/2016-09
APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET PRINCIPAL M14 2016
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Pour autant, dès 2016, ce budget annexe est amené à couvrir quelques dépenses de fonctionnement -très limitées- à travers les frais d'annonces et d'insertions dans le cadre de plusieurs procédures d'appel d'offres.

Aussi, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 euros du budget principal au budget annexe « Aménagement Numérique », au titre de l'année 2016.

Il est à noter que ce budget annexe n'est pas destiné à être un service structurellement déficitaire. Il disposera de recettes d'exploitation pérennes dès 2017 qui assureront son équilibre.

La décision modificative n°2 du budget principal M14 2016 du Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique est annexé à la présente délibération.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal M14 du syndicat mixte Tarn et Garonne Numérique pour l'exercice 2016, figurant en annexe

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **26 OCT. 2016**

Fait à Montauban, le 26 Octobre 2016
Le Président,

et de la publication le **26 OCT. 2016**

Jean-Philippe BESIERS

